

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

Dompierre-sur-Mont, le 12/10/2022

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2022 à 20h30

Date de Convocation : 05.10.22

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d’Affichage : 05.10.22

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, Marc MENOUEILLARD, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : JANOD Nelly (procuration donnée à Guy PIETRIGA).

Secrétaire de séance : CHAUVIN Romain.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Compte-rendu conseil du lundi 5 septembre 2022 : sans observation

1 Participation financière classe transplantée (délibération)

Dans le cadre des classes transplantées à Palavas-les-Flots (Hérault), du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, l'école primaire du Chanois sollicite une participation financière pour les classes du CE1 au CM de la Commune pour venir en aide aux familles.

Le conseil propose d’attribuer 125 € par élève pour les classes du CE1 au CM2. L’opération a lieu tous les deux ans.

Deux enfants de la commune sont concernés.

Le coût pour les parents est de 298 € pour un enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité une participation de 125 € par élève. La somme 250.00 € sera ouverte en crédit au compte de subvention.

2 Affouage (délibération)

Une affiche a été apposée sur la porte de la Mairie ainsi que sur le site de la commune.

Les inscriptions sont possibles jusqu’au vendredi 28 octobre inclus.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38

contact@dompierresurmont.fr

3 Coupe de bois 2023 (délibération)

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2ja	6.24	JARDINAGE	RESINEUX
3ja	6.72	JARDINAGE	RESINEUX
4ja	7.27	JARDINAGE	RESINEUX
24r	6.72	SECONDAIRE	FEUILLUS
33r	0.77	SECONDAIRE	FEUILLUS
34r	2.84	SECONDAIRE	FEUILLUS

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4 Tarif ménage salle des fêtes

Trois entreprises de nettoyage ont répondu à notre demande de devis concernant le nettoyage de la salle des fêtes à raison de 2h par semaine.

Les devis sont trop onéreux et ne permettent pas à la commune de procéder au nettoyage par une entreprise.

Une annonce pour un poste d'agent d'entretien va être affichée à la porte ainsi que sur le site de la fonction publique.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

Questions diverses :

1) Taxe d'aménagement

Le maire expose : Depuis le 1^{er} mars 2012, la commune peut instaurer la Taxe d'Aménagement (dont le taux se situe entre 1 % et 5 %), par une délibération motivée.

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe construite à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal ne souhaite pas instaurer cette taxe.

2) Assemblée général AMJ

Le maire ne pourra être présent. Il a donné délégation à Mme Sandrine GAUTHIER-PACCOUD.

3) Point sur la sécurité dans le village

La 1^{ère} tranche est terminée. Visiblement la circulation s'est ralentie dans le village. Les feux sont respectés, on note cependant une accélération dans le sens Orgelet – Poids de Fiote mais la visibilité est large quand on arrive à l'arrêt de bus.

La 2^{ème} tranche prévoit d'ailleurs l'implantation d'un abribus le long du mur de l'église.

La signalétique à proximité de l'aire de jeux ne donne pas entière satisfaction car les dessins des enfants ne sont pas assez nets. La commission sécurité planche sur de nouvelle possibilité.

La zone à 30 à l'heure (Rue de la Forêt) semble globalement respectée.

La signalétique au sol mérite d'être rénovée sur les anciens marquages mais se pose le problème de la qualité de la route. Il faut attendre les résultats de revitalisation de l'assainissement avant d'entreprendre des travaux d'enrobés.

4) Point sur les illuminations de Noël

Dans le cadre des économies d'énergies la période des illuminations est écourtée. Les illuminations de Noël seront allumées du 20 décembre au 6 janvier.

MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

10, rue du 11 juillet 1944
39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38
contact@dompierresurmont.fr

5) Eclairage public

La question est toujours posée de l'extinction totale de l'éclairage dans la nuit. La majorité du conseil n'y a pas favorisé, le maire s'est renseigné auprès de Christelle DEPARIS – VINCENT, maire de Pont-de-Poitte dont la commune est éteinte de 22h00 à 05h00 du matin. En matière d'économie le résultat n'est pas probant en effet sachant que les candélabres de Dompierre sont pratiquement tous équipés de LED, et que l'intensité est réduite de 50 % au cours de la nuit l'économie réalisée ne dépasserait pas une centaine d'euros. La suggestion d'éclairer un luminaire sur deux pose deux problèmes techniques :

- D'une part il faudrait investir dans un équipement spécialisé
- D'autre part le feu comportemental relié au réseau serait alors inopérant et ne se rechargerait pas pendant la nuit.

Cependant les hausses du coût de l'énergie pourraient remettre en question cette décision.

6) Jura Clean

Le conseil municipal souhaite que l'entreprise Jura Clean mette et assure sa signalétique.

Les poids lourds stationnent fréquemment dans la commune pour demander des renseignements.

La séance est levée à 22h30.